

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29/06/2017

L'an 2017, le 29 Juin à 20:30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Cugand (Salle du Conseil) sous la présidence de Monsieur CAILLAUD Joël, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 23/06/2017. L'ordre du jour a été affiché à la porte de la Mairie le 23/06/2017.

Présents : M. CAILLAUD Joël, Maire, Mmes : BAZIN Pascale, BESLAY Marie France, CHAUVEAU Laurence, DOUILLARD Anita, GEAY Virginie, GUIMBRETIERE Arlette, PERRAUD Anne, RIVALLAND Line, TURCAUD Aurélie, MM : BARON Adrien, BOUILLAUD Damien, BRETAUDEAU Fabien, BUCHET Guy, GODEFROY Franck, GOULETTE Jean-Pierre, HERVOUET André, MENOY Yves, ROUCEL Michel, THOMAS Pascal

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : GELINEAU Annie à Mme CHAUVEAU Laurence, MULLER Julie à Mme RIVALLAND Line, M. LAIDI Michel à M. GOULETTE Jean-Pierre

A été nommé(e) secrétaire : M. BUCHET Guy

M. le maire annonce que la séance peut débuter avec l'adoption du compte rendu du conseil municipal du 18 mai 2017.

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 18 mai 2017 est validé à la majorité des membres présents (1 contre)

Monsieur Goulette émet deux remarques :

- Il n'a pas été précisé que le renvoi d'un papillon lors des absences aux séances de conseil municipal était devenu obligatoire.
- Lors du vote pour les subventions aux associations, la mention « abstention » doit être remplacée par « refus de vote » pour la subvention à la fête de la musique.

Monsieur le Maire précise que le papillon à retourner pour prévenir des absences a toujours été envoyé en bas de page des convocations.

Il est alors précisé que tout conseiller municipal est concerné.

Monsieur le Maire indique que le compte rendu du 18 mai 2017 sera modifié afin de prendre en considération la remarque de Monsieur Goulette, bien que le terme « refus de vote » soit considéré comme une abstention.

Objet(s) des délibérations

17-065 – Déjections canines

Les Conseillers Municipaux Enfants élus en 2015/2016 ont souhaité engager un travail pour lutter contre les incivilités de certains propriétaires de chiens de la commune.

En effet ils avaient rapporté qu'un nombre important de déjections canines encombraient certains lieux de la commune.

Trois jeunes conseillers sont venus présenter leur réflexion. Ils pensent que, dans un premier temps, 2 bornes seraient nécessaires : près de l'église et près du futur pôle commerce.

Pour un distributeur avec poteau sans poubelle il faut compter entre 250,00 € TTC et 300,00 € TTC l'unité. Il faut également prévoir l'achat des consommables (sacs) : environ 0,023 € TTC le sac.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- APPROUVE la proposition émanant du conseil des jeunes ;
- AUTORISE M. le Maire à engager la dépense pour l'installation de deux bornes ainsi que l'achat des consommables nécessaires à leur utilisation.

Vente de l'atelier relais ex MPC, zone du Mortier Est

Monsieur le Maire fait un bref rappel de l'historique du crédit-bail établi entre la commune de Cugand et la société MPC :

- signature d'un crédit-bail
- difficultés financières de la société
- désistement d'un apporteur de capitaux
- dépôt de bilan le 13 juillet 2016
- nomination d'un mandataire judiciaire
- un passif avec des loyers impayés

Monsieur Baron, adjoint aux finances, présente les éléments chiffrés

Passif		Actif	
Loyers impayés au 31 juillet 2016	126 483,81 €	Vente	290 000,00 €
Emprunt communal Capital restant dû au 1 ^{er} juillet 2016	164 729,25 €	Déficit	1 231,06 €
TOTAL	291 213,06 €	TOTAL	291 213,06 €

Les loyers impayés correspondent aux charges de l'emprunt (capital + frais financiers) auxquelles s'ajoutent la taxe foncière et l'assurance qui demeuraient à la charge du preneur.

Le montant de la vente est fixé suite à l'estimation des domaines en date du 19 juin 2017 à 290 000 €.

Compte-tenu du statut du bâti, la vente quant à elle prend la forme suivante :

- 50 000 € pour la cession du contrat de crédit-bail, demandé par le mandataire judiciaire pour la liquidation de la SCI IMMOMECA en place,
- 240 000 € pour les parcelles situées Zone Artisanale du Mortier Est et cadastrées section AL numéros 755 pour une contenance totale de 2378m² et section AL numéro 718 pour une contenance totale de 908 m² correspondant au bâtiment.

Le conseil municipal de Cugand est appelé à délibérer sur trois points :

- 1 – cession du crédit-bail à hauteur de 50 000 € à M. et Mme Vianney DUBOIS ou toute autre personne morale ou physique qui viendrait à s'y substituer,
- 2 – levée d'option d'achat à hauteur de 240 000 € pour rétrocession à M. et Mme Vianney Dubois ou toute autre personne morale ou physique qui viendrait s'y substituer.
- 3 – autorisation afin que M. et Mme Vianney Dubois ou toute autre personne morale ou physique qui viendrait s'y substituer puisse prendre possession des lieux dès le mois de juillet 2017.

Monsieur Goulette demande si des pénalités de retard ont été appliquées pour le crédit et si ce crédit sera remboursé avec la vente.

Monsieur le Maire indique qu'il n'y a pas d'intérêts de retard étant donné que c'est la commune de Cugand qui a contracté le prêt et qui honore les remboursements. Il ajoute que cet emprunt ne fera pas l'objet d'un remboursement anticipé compte-tenu des pénalités

financières qui seraient exigées. Aussi, apparaîtra t-il dans les emprunts de la commune. Au 1^{er} juillet 2017, le solde en capital est de 144 183,53 € et cet emprunt expire le 1^{er} avril 2023.

17-066 – Vente de l’atelier relais ex MPC, zone du Mortier Est – Cession du crédit-bail

Monsieur le Maire précise qu’en application de la loi NOTRe, la compétence économique a été transférée à la communauté de communes le 1^{er} janvier 2017. A ce titre, la communauté de communes va devoir délibérer pour donner son accord sur :

- D’une part, la cession du crédit-bail par le Crédit-Preneur portant sur les locaux désignés ci-après, au profit de Monsieur et Mme Vianney Dubois ou toute autre personne morale ou physique s’y substituant ;
- D’autre-part, dans un second temps, la levée d’option du Crédit-Preneur, emportant le transfert de propriété par la commune de Cugand à Monsieur et Mme Vianney Dubois ou toute autre personne morale ou physique qui viendrait à s’y substituer, titulaire du crédit-bail immobilier à l’issue de la première opération projetée.

En application des articles L 5211-5, L 1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés pour l’exercice de la compétence liée à la « création, aménagement et gestion des zones d’activité industrielle, commerciale, tertiaire, touristique, portuaire ou aéroportuaire ».

Monsieur le Maire précise que les biens appartenant à la commune de Cugand situés dans la zone artisanale du Mortier Est cadastrées section AL numéros 755 pour une contenance totale de 2378m² et section AI numéro 718 pour une contenance totale de 908 m² ont fait l’objet d’un contrat de crédit-bail en date du 14 octobre 2003 au profit de la société IMMOMECA pour une durée de 15 ans qui a commencé à courir le 9 août 2002 pour se terminer le 31 août 2017.

La société IMMOMECA, actuellement en procédure collective, envisage de céder avec l’intervention de son mandataire judiciaire, Maître PELLETIER, mandataire judiciaire à la Roche sur Yon, son droit au bail à M. et Mme Vianney DUBOIS ou à toute autre personne morale ou physique qui viendrait à s’y substituer, moyennant le prix principal de 50 000 €, sous réserve d’obtenir préalablement l’accord écrit du crédit-bailleur, conformément aux dispositions du crédit-bail immobilier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, 19 voix pour et 4 abstentions (Mmes Muller, Rivalland et Mrs Goulette, Laïdi),

- DECIDE de donner son accord à la cession du contrat de crédit-bail sus-visé moyennant le prix principal de 50 000 €
- MANDATE M. le Maire pour signer tout document et réaliser toute opération relative à la présente.

17-067 – Vente de l’atelier relais ex MPC, zone du Mortier Est – Levée d’option d’achat à hauteur de 240 000 €

Monsieur le Maire précise qu’en application de la loi NOTRe, la compétence économique a été transférée à la communauté de communes le 1^{er} janvier 2017. A ce titre, la communauté de communes va devoir délibérer pour donner son accord sur :

- D’une part, la cession du crédit-bail par le Crédit-Preneur portant sur les locaux désignés ci-après, au profit de Monsieur et Mme Vianney Dubois ou toute autre personne morale ou physique s’y substituant ;
- D’autre-part, dans un second temps, la levée d’option du Crédit-Preneur, emportant le transfert de propriété par la commune de Cugand à Monsieur et Mme Vianney Dubois ou toute autre personne morale ou physique qui viendrait à s’y substituer, titulaire du crédit-bail immobilier à l’issue de la première opération projetée.

En application des articles L 5211-5, L 1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de la compétence liée à la « création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, touristique, portuaire ou aéroportuaire ».

Monsieur le Maire précise que les biens appartenant à la commune de Cugand situés dans la zone artisanale du Mortier Est cadastrées section AL numéros 755 pour une contenance totale de 2378m² et section AI numéro 718 pour une contenance totale de 908 m² ont fait l'objet d'un contrat de crédit-bail en date du 14 octobre 2003 au profit de la société IMMOMECA pour une durée de 15 ans qui a commencé à courir le 9 août 2002 pour se terminer le 31 août 2017.

Le conseil est appelé à se prononcer sur la levée d'option du Crédit Preneur, avant la fin du crédit-bail immobilier, emportant vente des parcelles sus-visées moyennant le prix principal de 240 000 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, 19 voix pour et 4 abstentions (Mmes Muller, Rivalland et Mrs Goulette, Laïdi),

- DECIDE de donner son accord à la levée d'option par le Crédit Preneur moyennant le versement de la somme de 240 000 €,
- MANDATE M. le Maire pour signer tout document et réaliser toute opération relative à la présente.

17-068 – Vente de l'atelier relais ex MPC, zone du Mortier Est – Entrée en possession des lieux

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de la vente de biens appartenant à la commune de Cugand situés dans la zone artisanale du Mortier Est cadastrées section AL numéros 755 pour une contenance totale de 2378m² et section AI numéro 718 pour une contenance totale de 908 m², les nouveaux acquéreurs, M. et Mme Vianney Dubois ou toute autre personne morale ou physique qui viendrait à s'y substituer, souhaite prendre possession des lieux dès le mois de juillet 2017. A ce titre, Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal afin qu'une autorisation puisse leur être délivrée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, 19 voix pour et 4 abstentions (Mmes Muller, Rivalland et Mrs Goulette, Laïdi),

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afin que M. et Mme Vianney Dubois ou toute autre personne morale ou physique qui viendrait s'y substituer puisse prendre possession des lieux dès le mois de juillet 2017, dès qu'il aura présenté son offre d'achat pour l'acquisition des droits du Crédit-Preneur dans le Crédit- Bail immobilier, auprès du mandataire liquidateur de la société IMMOMECA, et qu'il aura versé l'intégralité du prix de cession à Maître PELLETIER.

17-069 – Environnement : convention éco-pâturage

Monsieur Baron indique que la commune souhaite promouvoir, dans le cadre d'une gestion différenciée des espaces verts, l'éco-pâturage. Cette technique d'entretien est envisagée sur la parcelle AL 810 d'une surface de 1 040 m² avec des oies, sachant que deux oies nettoient autant d'espace qu'un seul mouton. Ce terrain est difficilement accessible et isolé, les nuisances sonores seront donc inexistantes.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du conseil municipal sur une convention annuelle renouvelable tacitement avec Monsieur Maxime MANCEAU qui en serait le bénéficiaire à titre gratuit.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention fixant les modalités de gestion en éco-pâturage de la parcelle n° AL 810 d'une surface de 1 040 m². Le bénéficiaire de cette convention annuelle, renouvelable tacitement, sera Monsieur Maxime MANCEAU.

17-070 – Convention SyDEV : éclairage public

Un programme de rénovation de l'éclairage public a été planifié sur plusieurs années. Pour 2017, les rues A. Durand, de la Vendée, de Belle Noue et du Pont ont été prévues. Le budget prévu pour cette rénovation de l'éclairage public s'élevait à 55 000 € soit 27 500 € pour la part communale. Lors de la réalisation des travaux dans la rue A. Durand, des travaux de génie civil et de câblage non prévus initialement ont été nécessaires et majorent ainsi le coût de 22 840 €. Par ailleurs, 2 luminaires non prévus dans le programme initial, localisés au clos Marion ont dû être changés. De ce fait, le coût prévisionnel final passe à 75 140 € (dont 2 000 € de travaux de maintenance à venir en 2017). Le reste à charge final pour la commune s'élève ainsi à 37 570 € soit un dépassement de 10 070 €.

Au vu de ces éléments, deux solutions sont envisageables :

- Maintien de l'enveloppe et report des travaux de l'une des rues en 2018 ;
- Maintien du programme des travaux et signature d'une nouvelle convention.

Par cohérence, Monsieur le Maire propose au conseil municipal cette deuxième solution dont l'impact budgétaire est de 10 070 €. Une régularisation budgétaire sera proposée en fin d'année si nécessaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention qui reprendrait les montants ajustés suite aux surplus de travaux.

17-071 – Travaux à l'école Jean Moulin : attribution du lot n° 4

Lors de la séance du conseil municipal du 18 mai 2017, le lot n° 4 « isolation et plafonds suspendus » a été déclaré infructueux. Une nouvelle publicité a été effectuée et deux entreprises ont répondu. La commission d'appel d'offre s'est réunie le 16 juin à 14h afin de les étudier.

Note pondérée	Isolux nantes	Sermi'déco Clisson
Note Technique et planning (critère 60%)	4,20	6
Note « Prix » (critère 40%)	3,05	4
Note Globale	7,25	10

Monsieur Menou précise que les travaux auront lieu pendant la période de vacances scolaires, du 10 juillet au 28 août, et que le planning est extrêmement serré. Le déménagement s'organise et deux containers ont été loués. Les entreprises vont se croiser, se succéder afin d'honorer les délais. Le réaménagement est prévu sur deux jours.

Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise Sermi'déco de Clisson pour un montant de 23 943,91 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ATTRIBUE le lot n° 4 « isolation et plafonds suspendus » à l'entreprise Sermi'déco de Clisson pour un montant de 23 943,91 € HT,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces constitutives de ce marché.

17-072 – Ecole Jean Moulin : dotation pour fournitures

Monsieur le Maire propose la reconduction de la dotation triennale de 5 670 € (1 890 €/an) afin que les instituteurs puissent effectuer des achats de fournitures diverses. Ce système permet une plus grande souplesse dans leur organisation et les factures sont payées au vu des justificatifs qu'ils présentent.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de reconduire l'attribution d'une enveloppe globale de 5 670 € pour les années scolaires 2017/2018, 2018/2019, 2019/2020 soit 1 890 € par an et d'inscrire ce montant à chaque budget annuel,

DIT que ce montant devra servir à l'acquisition de fournitures et matériels scolaires étant entendu que des justificatifs devront être apportés afin de vérifier ces dépenses,

MANDATE Monsieur le Maire pour signer tout document et réaliser toute opération se rapportant à cette décision,

17-073 – Médiathèque – choix du contrôleur technique

Monsieur le Maire précise qu'une consultation a été effectuée. Le cabinet APAVE propose une mission de contrôle technique pour un montant de 4 680 € TTC (contrôle technique de construction, mission HAND Att, attestation thermique à l'achèvement des travaux).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, 19 voix pour et 4 abstentions (Mmes Muller, Rivalland et Mrs Goulette, Laïdi),

DECIDE de retenir le cabinet APAVE pour la mission de contrôle technique relative aux travaux de construction d'une médiathèque, pour un montant de 3 900 € HT soit 4 680 € TTC,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché de contrôle technique et tout document s'y rapportant avec la société APAVE.

17-074 – Médiathèque – choix du coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé

Monsieur le Maire précise qu'une consultation a été effectuée. Le cabinet Sécurité Ouest Atlantique propose une mission pour un montant de 2 987,15 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, 19 voix pour et 4 abstentions (Mmes Muller, Rivalland et Mrs Goulette, Laïdi),

DECIDE de retenir le cabinet Sécurité Ouest Atlantique pour une mission de coordination de Sécurité et de Protection de la Santé pour un montant de 2 489,29 € HT soit 2 987,15 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché de coordination de Sécurité et de Protection de la Santé et tout document s'y rapportant avec la société Sécurité Ouest Atlantique.

17-075 – Médiathèque – présentation de l'Avant Projet Sommaire

Monsieur le Maire, à l'aide d'un diaporama, expose les étapes qui ont été réalisées afin d'aboutir à un Avant Projet Sommaire. Le COPIL s'est réuni à 4 reprises. Le 25 avril 2017, une analyse du site a été effectuée et un programme a été défini dans le prolongement du projet culturel. Quatre propositions ont été établies par l'architecte (la bulle autour de l'existant,

l'alignement du bâti sur la rue, la mise en retrait et le face à face). Le 13 juin 2017, deux versions de construction ont été proposées par l'architecte. Un mixte des deux versions a été souhaité par le COPIL. Le 26 juin 2017, le plan présenté a été modifié afin que le four à pain s'intègre dans le bâti (et non sous forme de verrue), et il a été proposé que les espaces liés aux services (109 m²) soient disposés de manière à avoir l'entrée du bâtiment côté rue Jean Moulin. Le 29 juin 2017, le nouveau plan faisait apparaître le four à pain intégré dans la construction et l'entrée du bâtiment revue ainsi que la disposition des espaces liés aux services.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider l'Avant Projet Sommaire sur la base du plan proposé le 29 juin par l'architecte.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, 19 voix pour et 4 abstentions (Mmes Muller, Rialland et Mrs Goulette, Laïdi),

APPROUVE l'Avant Projet Sommaire de la future médiathèque tel que présenté,

AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre sur ces bases afin de définir un Avant projet Définitif qui sera présenté lors du conseil municipal du 13 juillet 2017.

17-076 – complexe sportif – groupe de travail

Monsieur le Maire propose de créer un groupe de travail afin de réfléchir à l'évolution du complexe sportif, la construction de vestiaires et d'un club house

Monsieur le Maire indique que l'association USBC prendra part aux discussions lors de certaines réunions.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, 21 voix pour et 2 abstentions (Mrs Roucel et Bouillaud),

DECIDE d'organiser le groupe de travail pour la l'évolution du complexe sportif comme suit : Messieurs Guy BUCHET, André HERVOUET, Fabien BRETAUDEAU et Jean-Pierre GOULETTE. Ce COPIL sera présidé par Monsieur le Maire.

17-077 – Installation d'une blanchisserie à Clisson – Avis de la commune sur cette installation classée

Monsieur le Maire indique que la société « Les Lavandières Elis » va implanter à Clisson une blanchisserie industrielle qui est soumise à autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement. La commune de Cugand étant limitrophe de la commune de Clisson est appelée à donner son avis.

Le bâtiment de cette blanchisserie occupera environ 1ha. Une enquête publique est obligatoire du fait de l'utilisation par cette entreprise de produits nocifs pour l'environnement (acide, agents de blanchiment...). Ce site a été retenu par l'entreprise du fait que la station d'épuration de Clisson est dimensionnée pour absorber tous les rejets.

L'effectif du site sera à terme de 260 personnes et 100 tonnes de linge seront traitées par jour.

Monsieur Goulette s'interroge sur les risques. Le choix est difficile entre les emplois créés et les risques encourus. Ce site sera fort utilisateur d'eau.

Monsieur le Maire précise que dans les projets de cette nature, au-delà des équipements spécifiques qui seront exigés, les contrôles sont fréquents de manière à garantir le respect des normes en vigueur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, 19 voix pour et 4 abstentions (Mmes Muller, Rialland et Mrs Goulette, Laïdi),

DONNE un avis favorable à l'implantation d'une blanchisserie industrielle sur la commune de Clisson.

17-078 – Projet humanitaire du Lions Club

Monsieur le Maire indique que le Lions Clubs souhaite organiser une exposition de véhicules anciens sur la commune et sollicite à ce titre du matériel communal tel que chaises, tables, stands... L'entrée sera payante et les fonds récoltés seront reversés aux Mots Bleus (accueil de jour pour les personnes atteintes de la maladie de Alzheimer).

Compte-tenu de la cause, le conseil municipal se prononce à l'unanimité pour le prêt, à titre gratuit, du matériel communal.

Question diverse : Monsieur Laïdi a envoyé une question écrite. Etant absent, Monsieur Goulette donne lecture de cette question écrite qui traite des incivilités et des nuisances qui se passent sur le site du moulin Foulon qui est de plus en plus fréquenté : détritus sur le sol, véhicules qui circulent tard en soirée et la nuit. Il demande à ce que les mesures qui s'imposent soient prises, notamment que des arrêtés soient affichés en nombre suffisant.

Monsieur le Maire l'informe que des arrêtés ont été posés et aussitôt arrachés. Nous sommes confrontés aujourd'hui, et ce n'est pas spécifique à Cugand, à des groupes « nomades » qui agissent et sont difficiles à maîtriser. Je me suis déplacé à plusieurs reprises, il y a des jeunes de la commune mais aussi des communes aux alentours. Certains sont responsables, d'autres le sont beaucoup moins et ont des difficultés à respecter ce qui doit l'être. Il faut distinguer deux choses : lors de la canicule il y avait des jeunes qui se baignaient, en quoi cela est –il gênant ? Même le SAGE prévoit de ré-ouvrir à la baignade la Sèvre et nous sommes candidats. A côté de cette baignade se génèrent des nuisances sonores mais souvent les auteurs de ces faits là ne sont pas ceux que l'on trouve en journée. Certains d'entre eux sont identifiés. Lorsqu'ils sont mineurs, le recours ce sont les parents et dans ce cas un point est fait avec eux.

Monsieur Goulette évoque le manque de prévention qui perdure depuis des années et maintenant il va falloir passer par la répression. Il y a un manque de moyens éducatifs à tous les échelons. Il n'est pas normal de pouvoir se baigner sur tout le long de la rivière, il devrait y avoir des zones de baignade.

Monsieur le Maire fait remarquer à Monsieur Goulette qu'il porte un jugement qui ne correspond pas à la réalité. Nous avons tous notre responsabilité face à de tels agissements. Notre société a en effet tendance à démissionner devant ces faits. Il faut trop souvent maintes et maintes avertissements avant une condamnation. On ne permet pas à certains jeunes de sortir de la spirale de groupe dans laquelle ils s'enferment. Nous avons organisé l'an dernier une journée sur la citoyenneté à l'école ce qui a contribué à rappeler certaines règles aux jeunes. Il y a aussi des jeunes adolescents plus ou moins désœuvrés que l'on ne pas dans nos structures, à l'origine de ces incivilités.

L'échange se termine en précisant que la réalité de la situation est source d'interrogations et qu'il y a lieu de poursuivre les actions de manière à sensibiliser.

En clôturant la séance, compte-tenu des urgences, Monsieur le Maire informe qu'un conseil municipal complémentaire se tiendra le jeudi 13 juillet avec deux points à l'ordre du jour :

1 – Avant Projet Définitif de la médiathèque

2 – Résultat de l'appel d'offres pour le lotissement de la Palaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40.

